

### Séance du lundi 18 octobre 2021

L'an deux mille vingt et un, le lundi dix-huit octobre à vingt et une heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni dans la salle du Foyer Rural dans le respect des mesures sanitaires en vigueur, sous la présidence de Monsieur Daniel GIOVANNACCI.

**Étaient présents** : Bernard AEBERHARD, Philippe BOUTELLIER, Maryse GARIT, François GEULJANS, Hugo GHISLAIN, Daniel GIOVANNACCI, Claude GRELLIER, Evodie HERAIL, Jonathan MEYNADIER

**Représenté** : Michel AGRINIER par Claude GRELLIER

**Absent** :

Madame Maryse GARIT a été nommée secrétaire de séance.

---

#### **ORDRE DU JOUR** :

- Adoption du procès-verbal du Conseil municipal du 9 août 2021
  - Délibération : Modification des statuts de la Communauté de Communes Gorges Causses Cévennes
  - Délibération : Convention d'adhésion au service de médecine de prévention avec le CDG48
  - Présentation des modifications apportées au contrat d'assurance de la commune avec Groupama, ratification du nouveau contrat d'assurance
  - Suite à la commission travaux de ce jour, délibération concernant l'attribution du marché des travaux d'accessibilité PMR du temple
  - Travaux voirie 2021 (Route de Montcamp)
  - Délibération sur le projet d'extinction de l'éclairage public une partie de la nuit, suite à la consultation des habitants
  - Reprise des travaux de déploiement de la fibre sur la commune
  - Validation des travaux d'alignement des parcelles Section A parcelles n° 1116 et 1118 et de la demande de permission de voirie
  - Point sur la saison estivale et les régies : Transport Tapoul et Via Ferrata
  - Propositions d'affectations des résultats intermédiaires
  - Délibération : Attribution d'un fonds de concours à la Communauté de Communes Gorges Causses Cévennes pour financer le renouvellement de l'assainissement du complexe : restaurant la Ruche (CCGCC) et salle hors sac (Commune de Rousses) et durée d'amortissement.
  - Délibération : Attribution d'un fonds de concours à la Communauté de Communes Gorges Causses Cévennes pour financer les améliorations ergonomiques et la restructuration de la Via Ferrata de Rousses.
  - ENEDIS : Régularisation des implantations de compteurs électriques dans le bâtiment de la Mairie
  - Finances :
  - Décision modificative n°2021-001 se rapportant au Budget Principal 2021
  - Décision modificative n°2021-001 se rapportant au Budget Via Ferrata de Rousses 2021
  - Décision modificative n°2021-001 se rapportant au Budget Transport Tapoul 2021
  - Urbanisme :
  - Point sur les demandes déposées durant la période de régularisation
  - Décision sur les poursuites à engager envers les contrevenants n'ayant pas régularisé leur infraction
  - Point sur les travaux d'aménagement de l'école en appartement
  - Délibération : Conditions et tarifs location du local « Foyer Rural »
  - Illuminations de fin d'année
- Questions diverses

*Le point à l'ordre du jour suivant : « Suite à la commission travaux de ce jour, délibération concernant l'attribution du marché des travaux d'accessibilité PMR du temple » est reporté à une date ultérieure*

## **Adoption du procès-verbal du Conseil Municipal du 9 août 2021**

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité le procès-verbal du 9 août 2021.

## **Modification des statuts de la Communauté de communes Gorges Causses Cévennes afin de tenir compte du transfert de la compétence organisation des mobilités à la Région Occitanie au 1er juillet 2021 (DE\_045\_2021)**

Le Conseil municipal,

CONSIDÉRANT les dispositions de la loi NOTRe n°2015-991 en date du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU l'arrêté n°SOUS-PREF-2020-114-001 du 23 avril 2020, portant définition des compétences de la Communauté de communes Gorges Causses Cévennes et fixant les conditions de versement des fonds de concours et d'adhésion de la Communauté de communes à des syndicats ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article L.5211-20 du Code général des collectivités territoriales, il appartient à l'Assemblée délibérante de décider de modifier les compétences communautaires, que dès lors cette décision est notifiée au maire de chacune des communes-membres et que le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. Ainsi, la décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement et, à défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. Enfin, la décision de modification est prise par arrêté du représentant de l'État ;

CONSIDÉRANT que la loi d'orientation des mobilités (LOM) du 24 décembre 2019 introduit l'exercice effectif de la compétence « organisation de la mobilité » et précise que les communautés de communes, qui ne sont pas compétentes en matière d'organisation de la mobilité, peuvent solliciter ce transfert par délibération, afin que l'ensemble du territoire national puisse être couvert par des autorités organisatrices de la mobilité ;

CONSIDÉRANT la délibération du Conseil communautaire n°2021-016 en date du 28 janvier 2021, portant positionnement en faveur du transfert de la compétence « organisation de la mobilité » à la Région Occitanie à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021 et l'avis favorable et concordant des conseils municipaux des communes-membres ;

CONSIDÉRANT que ce transfert oblige à modifier les statuts communautaires, conformément aux prescriptions rappelées par les services de l'État ;

CONSIDÉRANT la délibération du Conseil communautaire n°2021-130 en date du 8 juillet 2021 portant modification des statuts de la Communauté de communes (mobilités) approuvant la modification des statuts communautaires ;

CONSIDÉRANT que les conseils municipaux doivent se prononcer dans un délai imparti de 3 mois après la décision prise en Conseil communautaire, soit avant le 7 octobre 2021 ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des votants :**

- **APPROUVE** la modification des statuts communautaires, comme suit :

**A) GROUPE DE COMPÉTENCES OBLIGATOIRES : Suppression de compétences au profit de la Région**

### **Aménagement de l'espace**

**I/1 - « Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire : Est d'intérêt communautaire :**

- ~~Organisation des transports non urbains : organisation en second rang d'un service de transport à la demande de personnes en taxi, ou autres par délégation du conseil régional.~~

[...]

### **C) GROUPE DE COMPÉTENCES FACULTATIVES :**

#### **Suppression de compétences au profit de la Région**

- Élaboration d'une stratégie locale de prévention du risque de chutes de blocs sur le territoire des Gorges du Tarn et de la Jonte ;
  - Mise à disposition de personnel aux communes en cohérence avec le schéma de mutualisation ;
  - Acquisition et gestion d'un parc de matériels intercommunaux ;
  - Gestion d'un groupement de commandes de fournitures ;
  - ~~Transport scolaire pour les collèges de Meyrueis par délégation du Conseil régional ;~~
  - Participation au fonctionnement du Service Départemental d'Incendie et de Secours (taxe de capitation).
- **ANNEXE** l'état actualisé des compétences communautaires à la présente délibération ;
  - **MANDATE** Monsieur le Maire pour qu'il notifie cette décision à Madame la Préfète et à Monsieur le Président de la Communauté de communes Gorges Causses Cévennes ;
  - **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager toutes les procédures consécutives au transfert de ces compétences communautaires ;
  - **DONNE TOUT POUVOIR** à Monsieur le Maire dans le cadre de cette affaire.

#### **Renouvellement d'adhésion au Service de médecine de prévention du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Lozère (DE\_046\_2021)**

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant statut de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le Code des Communes et notamment les articles L 417-26, L 417-27 et L 417-28,

Vu le décret 85-603 du 10 juin 1985, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret 2008-339 du 14 avril 2008 modifiant le décret 85-603 du 10 juin 1985 relatif à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret 87-602 du 30 juillet 1987, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret 88-145 du 15 février 1988 modifié, relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération n°05.03.12 du Conseil d'Administration du 10 mars 2005 relative à la création du service de médecine professionnelle et préventive,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du 20 novembre 2017 modifiant la tarification du service,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal par 5 voix POUR, 2 voix CONTRE et 3 ABSTENTIONS :**

- **DECIDE** de renouveler son adhésion à la convention du Service de médecine de prévention du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Lozère en faveur des agents de la commune, **à compter du 1er janvier 2022 et pour une durée de 4 ans soit jusqu'au 31 décembre 2025**, annexée à la présente délibération.
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour signer la convention d'adhésion au service de médecine de prévention et toutes pièces s'y rapportant.
- **S'ENGAGE** à régler au Centre de Gestion la cotisation afférente à ce service suivant les modalités de la convention.

## **Présentation des modifications apportées au contrat d'assurance de la commune avec Groupama, ratification du nouveau contrat d'assurance**

Une relecture de notre contrat d'assurance (Villassur – Plan d'assurance des collectivités n°01023706) avec notre référent Groupama a fait apparaître la nécessité de procéder à une actualisation qui a porté sur 4 points :

1. **Retrait des couvertures de risques suivantes :**
  - Actions culturelles (qui relèvent du Foyer Rural)
  - CCAS (qui a été dissous)
  - Travaux d'adductions d'eau (transfert de la compétence à la Com Com Gorges Causses Cévennes au 1<sup>er</sup> janvier 2020)
  - Activités scolaires et périscolaires (relevant à ce jour de la commune de Vébron)
2. **Remplacement de la référence école par la référence logement**
3. **Ajout d'une couverture pour le parc de matériel communal** quel que soit l'endroit où se trouve ce matériel au moment du sinistre. Plus une couverture pour la remorque du tracteur.
4. **Ajout de dispositions spécifiques à notre commune :**
  - Location de matériel de Via Ferrata
  - Transport de personnes (transport Tapoul).

Le Conseil a ratifié ce Contrat intégrant tous les retraits, modifications et ajouts.

### **Travaux voirie 2021 (route de Montcamp)**

Les travaux de voirie concernaient en 2021 la route communale de Montcamp, suite à l'exécution des travaux et à notre demande de vérification par Lozère Ingénierie, il s'avère que l'entreprise n'a pas satisfait complètement au marché passé.

En conséquence de la facture seront défalqués les travaux non réalisés.

### **Projet d'extinction de l'éclairage public une partie de la nuit sur l'ensemble de la commune (DE\_047\_2021)**

Suite à la consultation des habitants qui s'est déroulée au mois d'août, Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le résultat de celle-ci : 78 habitants ont participé (65 habitants se sont prononcés favorablement, 13 ont manifesté leur opposition au projet).

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :**

- **VALIDE** le projet d'extinction de l'éclairage public une partie de la nuit sur l'ensemble de la commune.
- **DECIDE** de demander un devis au SDEE de la Lozère pour la mise en œuvre de ce projet.
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour prendre contact avec le SDEE de la Lozère et leur demander un devis.

### **Reprise des travaux de déploiement de la fibre sur la commune**

Les travaux de déploiement de la fibre ont repris, notre commune a été sollicitée pour l'implantation de poteaux à divers endroits de notre territoire. D'ores et déjà un poteau a été implanté sur Carnac le poteau existant ayant été évalué non conforme pour supporter la fibre. Mardi 19 octobre un rendez-vous a été pris avec les sociétés Orange et Constructel pour faire le tour des 3 autres sites où seront implantés 1 ou plusieurs poteaux.

### **Validation des travaux d'alignement des parcelles Section A parcelles n° 1116 et 1118 et de la demande de permission de voirie**

Le 20 août 2021, le cabinet FAGGE a effectué un alignement individuel pour déterminer la limite du domaine public pour la voie communale. La limite de fait de l'ouvrage public a été constatée lors d'une réunion sur les lieux en présence du maire. Un arrêté d'alignement individuel sera pris.

Concernant la demande de permission de voirie qui consiste à régulariser les aménagements anciens qui ont été réalisés en 2011. Ces aménagements avaient fait l'objet d'une demande écrite en date du 27 novembre 2011, dans laquelle la description des travaux de pavage de la voie communale et la création d'un escalier étaient sans équivoque. Ce courrier étant resté sans réponse, les travaux ont été effectués.

Ces aménagements n'altèrent en rien le passage des personnes sur la voie communale et l'entretien est réalisé au fil du temps sans besoin d'une intervention du personnel communal. S'agissant d'une régularisation, le Conseil valide la demande de permission de voirie.

### **Point sur la saison estivale et les régies : Transport Tapoul et Via Ferrata**

La saison estivale de 2021 a connu un engouement remarquable. Les deux activités de sport nature enregistrent une affluence record qui se traduit dans les recettes des régies. La hausse des recettes régies n'est pas liée essentiellement à l'activité et elle est en partie liée aux nouvelles tarifications mises en place (Via Ferrata + 1 137 €, Transport Tapoul + 1 521 €).

Il est à noter le remarquable état d'esprit des salariés qui ont géré les activités de sport nature 7 jours/7. Certes, il nous a fallu payer, et c'est normal, les heures supplémentaires ou complémentaires effectuées, mais au terme de la saison les résultats intermédiaires financiers permettent aujourd'hui d'envisager des opérations.

Le Maire propose que 4 opérations soient privilégiées :

- La participation de notre commune, sous forme de fonds de concours, au renouvellement de l'assainissement du Complexe restaurant La Ruche (Propriété de la Com Com Gorges Causses Cévennes) et la salle hors sac (propriété de la commune). Pour ce faire le budget transport Tapoul apportera une contribution de 4 000 € et le budget Via Ferrata la somme de 1 000 €.
- La participation aux améliorations ergonomiques et la restructuration de la Via Ferrata de Rousses, cette opération étant faite sous forme de fonds de concours, via le budget Via Ferrata pour un montant de 2 320 €.
- L'entretien de la navette du Transport Tapoul pour 1 521,77 €.
- L'achat de matériel de Via Ferrata (2 872,04 €) afin de compléter nos équipements de location.

Après échanges au sein du Conseil, le Maire indique que la validation des opérations proposées sera faite par deux délibérations pour l'attribution des fonds de concours et des délibérations modificatives sur le budget principal et les deux budgets annexes (Via ferrata et transport Tapoul) pour inscrire les sommes nécessaires à la réalisation de nos projets aux articles permettant d'en exécuter la commande et le paiement.

### **Attribution d'un fonds de concours à la Communauté de communes Gorges Causses Cévennes pour financer le renouvellement de l'assainissement individuel du complexe restaurant La Ruche et salle Hors-sac et durée d'amortissement (DE 048 2021)**

Considérant que la Communauté de communes Gorges Causses Cévennes a la compétence eau et assainissement ;

Considérant que le restaurant La Ruche (propriété de la Communauté de communes Gorges Causses Cévennes) et la salle Hors-sac (propriété de la commune de Rousses) disposent d'un assainissement individuel commun ;

Considérant que cette filière d'assainissement a besoin d'être mise aux normes et qu'elle dessert des biens immobiliers appartenant à la Communauté de communes Gorges Causses Cévennes et à la commune de Rousses ;

Considérant que la Communauté de communes Gorges Causses Cévennes doit se porter maître d'ouvrage pour ce projet de réfection de la filière d'assainissement englobant le restaurant communautaire La Ruche et la salle Hors-sac communale ;

Monsieur le Maire propose d'accorder un fonds de concours à la Communauté de communes Gorges Causses Cévennes afin de participer financièrement à ce projet programmé par celle-ci ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des votants :**

- **DECIDE** d'attribuer un fonds de concours de **5 000.00 €** à la Communauté de communes Gorges Causses Cévennes pour financer le projet de renouvellement de la filière d'assainissement individuel du complexe englobant le restaurant communautaire La Ruche et la salle Hors-sac communale.
- **DECIDE** de prévoir au Budget Via Ferrata de Rousses 2021 la somme de 1 000,00 € à l'article 2041512-000 pour ce fonds de concours.
- **DECIDE** de porter la durée d'amortissement de ce fonds de concours de 1 000.00 € à 5 ans sur le Budget Via Ferrata de Rousses.
- **DECIDE** de prévoir au Budget Via Ferrata de Rousses les sommes afférentes à cet amortissement.
- **DECIDE** de prévoir au Budget Commune de Rousses 2021 la somme de 4 000,00 € à l'article 2041512-000 pour ce fonds de concours.
- **DECIDE** de porter la durée d'amortissement de ce fonds de concours de 4 000.00 € à 5 ans sur le Budget Commune de Rousses.
- **DECIDE** de prévoir au Budget Commune de Rousses les sommes afférentes à cet amortissement.

**Attribution d'un fonds de concours à la Communauté de communes Gorges Causses Cévennes pour financer les améliorations ergonomiques et la restructuration de la Via Ferrata de Rousses et durée d'amortissement (DE\_049\_2021)**

Considérant que la Communauté de communes Gorges Causses Cévennes par délibération n°DE\_2017\_187 du 21 décembre 2017 a complété l'intérêt communautaire par la compétence "construction, entretien et fonctionnement d'équipements sportifs", dont relève la Via Ferrata de Rousses ;

Considérant que la Communauté de communes Gorges Causses Cévennes prévoit d'apporter des améliorations ergonomiques et de restructurer la Via Ferrata de Rousses ;

Monsieur le Maire propose d'accorder un fonds de concours à la Communauté de communes Gorges Causses Cévennes afin de participer financièrement aux améliorations ergonomiques et à la restructuration de la Via Ferrata de Rousses programmée par celle-ci ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des votants :**

- **DECIDE** d'attribuer un fonds de concours de **2 320.00 €** à la Communauté de communes Gorges Causses Cévennes pour financer les améliorations ergonomiques et la restructuration de la Via Ferrata de Rousses.
- **DECIDE** de prévoir au Budget Via Ferrata de Rousses 2021 la somme de 2 320,00 € à l'article 2041512-000 pour ce fonds de concours.
- **DECIDE** de porter la durée d'amortissement de ce fonds de concours de 2 320.00 € à 5 ans.
- **DECIDE** de prévoir au Budget Via Ferrata de Rousses les sommes afférentes à cet amortissement.

**Régularisation des implantations de compteurs électriques dans le bâtiment de la mairie (DE\_050\_2021)**

Considérant l'aménagement de l'école en logement communal, il est nécessaire de procéder à des modifications sur le réseau électrique de distribution publique dans le bâtiment communal englobant la mairie et les deux logements communaux.

Actuellement les compteurs électriques se trouvent à l'intérieur de la mairie et il n'y a qu'un seul compteur pour l'alimentation de la mairie et de l'ancienne école.

Monsieur le Maire a demandé un devis à ENEDIS afin de procéder à ces modifications qui sont nécessaires pour se mettre en conformité avec les normes et pour que chaque local ait accès individuellement à son propre compteur électrique. La réglementation en vigueur ne permet plus, si une demande d'implantation d'un nouveau compteur est déposée, de considérer une habitation comme étant individuelle car à partir de trois compteurs dans un même immeuble celui-ci est qualifié de « collectif ».

Ce qui implique l'installation des trois compteurs à l'extérieur du bâtiment, en façade dans une niche (aménagement de celle-ci à la charge de la commune).

Le devis d'ENEDIS s'élève à 9 627.84 € TTC pour cette prestation de modifications sur le réseau électrique de distribution publique.

Monsieur le Maire propose de contacter une entreprise pour obtenir un devis pour la création de la niche dans la façade du bâtiment afin d'y placer les compteurs électriques.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :**

- **ACCEPTE** le devis d'ENEDIS d'un montant de **9 627.84 € TTC** pour réaliser les modifications sur le réseau électrique de distribution publique dans le bâtiment communal englobant la mairie et les deux logements communaux.

- **DECIDE** de prendre contact avec une entreprise pour la création de la niche dans la façade du bâtiment.

- **DECIDE** de prévoir au Budget Commune de Rousses 2021 la somme totale de 11 000.00 € pour cette opération en investissement à l'article 2135-9133.

- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour signer le devis d'ENEDIS et accomplir toutes les démarches nécessaires dans ce dossier.

**Vote Décision Modificative 2021-001 - Budget Commune de Rousses (DE\_051\_2021)**

Le Maire expose au Conseil municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2021, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
6135	Locations mobilières	670.00	
6411	Personnel titulaire	2 000.00	
6413	Personnel non titulaire	1 610.00	
023 (042)	Virement à la section d'investissement	4 000.00	
70872	Remb. frais B.A. et régies municipales		8 280.00
<b>TOTAL :</b>		<b>8 280.00</b>	<b>8 280.00</b>
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
2151 - 9127	Réseaux de voirie	500.00	
21318 - 9128	Autres bâtiments publics	-11 500.00	
2135 - 9133	Installations générales, agencements	11 000.00	
2041512 - 000	GFP rat : Bâtiments, installations	4 000.00	
021 (040)	Virement de la section de fonctionnement		4 000.00
<b>TOTAL :</b>		<b>4 000.00</b>	<b>4 000.00</b>
<b>TOTAL :</b>		<b>12 280.00</b>	<b>12 280.00</b>

Le Maire invite le Conseil municipal à voter ces crédits.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Vote** en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

**Vote Décision Modificative 2021-001 - Budget Via Ferrata de Rousses (DE\_052\_2021)**

Le Maire expose au Conseil municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2021, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
60631	Fournitures d'entretien	250.00	
6068	Autres matières et fournitures	-100.00	
6135	Locations mobilières	400.00	
6215	Personnel affecté par CL de rattachement	6 950.00	
6688	Autres	-100.00	
023 (042)	Virement à la section d'investissement	3 850.00	
70632	Redevances services à caractère loisir		11 250.00
<b>TOTAL :</b>		<b>11 250.00</b>	<b>11 250.00</b>
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
2158	Autres installat°, matériel et outillage	530.00	
2041512	GFP rat : Bâtiments, installations	3 320.00	
021 (040)	Virement de la section de fonctionnement		3 850.00
<b>TOTAL :</b>		<b>3 850.00</b>	<b>3 850.00</b>
<b>TOTAL :</b>		<b>15 100.00</b>	<b>15 100.00</b>

Le Maire invite le Conseil municipal à voter ces crédits.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Vote** en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

### **Vote Décision Modificative 2021-001 - Budget Transport Tapoul (DE\_053\_2021)**

Le Maire expose au Conseil municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2021, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
613	Locations, droits de passage, servitude	380.00	
6155	Entretien et réparations biens mobiliers	2 148.00	
621	Personnel extérieur au service	3 481.00	
6688	Autre	-150.00	
6742	Subventions exceptionnelles d'équipement	4 000.00	
706	Prestations de services		9 859.00
<b>TOTAL :</b>		<b>9 859.00</b>	<b>9 859.00</b>
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
<b>TOTAL :</b>		<b>9 859.00</b>	<b>9 859.00</b>

Le Maire invite le Conseil municipal à voter ces crédits.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Vote** en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.



## Urbanisme :

### •Point sur les demandes déposées durant la période de régularisation

Sur la période de régularisation, un dossier de déclaration préalable de travaux a été déposé en mairie et transmis en l'état à la DDT.

Un autre dossier de déclaration préalable de travaux est en cours de réalisation, il suivra le même parcours administratif d'instruction que le précédent.

### •Décision sur les poursuites à engager envers les contrevenants n'ayant pas régularisé leur infraction

Un courrier proposant une rencontre sera adressé au dernier contrevenant pour mieux lui expliciter la nécessité de régulariser ses travaux.

### Point sur les travaux d'aménagement de l'école en appartement

Les travaux d'aménagement de l'ancienne école sont terminés. La locataire a pris possession de l'appartement au 1er octobre 2021. Le montant total des achats et travaux est inférieur au budget initialement voté par le Conseil municipal.

## Conditions et tarifs de location de la salle communale "Foyer Rural" (DE\_054\_2021)

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de fixer les conditions et tarifs pour la location de la salle communale dite "Foyer Rural".

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :**

- **DECIDE** de fixer les tarifs de location pour la salle communale "Foyer Rural" suivants :
  - Location week-end période **Avril à Octobre : 60 €.**
  - Location week-end période **Novembre à Mars : 80 €.**
- **DECIDE** que la salle communale "Foyer Rural" sera **mise à disposition à titre gracieux** pour les associations domiciliées sur la commune de Rousses.
- **DECIDE** que la salle communale "Foyer Rural" sera **mise à disposition à titre gracieux** à l'occasion d'un mariage dont la cérémonie se tient à Rousses et dont l'un des époux réside sur la commune de Rousses.
- **DECIDE** qu'une **caution de 200 €** en garantie des dommages éventuels sera demandée lors de la réservation aux associations non domiciliées sur la commune de Rousses et à toute personne extérieure à la commune.
- **DECIDE** qu'une **attestation d'assurance** couvrant les risques inhérents à la location (Responsabilité Civile) devra être fournie lors de la réservation.
- **PRECISE** que les réservations se font auprès de la Mairie de Rousses.
- **PRECISE** qu'une réservation ne sera effective qu'une fois les documents fournis et le contrat de location signé entre le locataire et la Mairie.

## Illuminations de fin d'année

Pour les fêtes de fin d'année, le Conseil municipal va poursuivre le concours d'illuminations et en accroître la convivialité en organisant "la balade des illuminations" dans la dernière semaine de l'année. Les modalités seront communiquées début décembre.

## Questions diverses :

### •Information FPIC 2021

Lors de sa séance du 9 septembre, le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité des votants de retenir la répartition dérogatoire libre, de valider le choix de consacrer l'enveloppe financière (20 531 €) à la réalisation d'un projet d'intérêt communautaire profitant à toutes les communes.

### •Entretien du Patrimoine communal

Le conseil a validé le devis du SDEE (430 €) pour des travaux d'hydrocurage et de vidange de la fosse septique commune à l'appartement du haut du bâtiment communal et à la mairie.

- Point sur le litige assurance intempéries juin 2020

Le tribunal de Mende a renvoyé au 10 novembre 2021, l'affaire qui nous oppose à une famille de la commune suite aux intempéries de juin 2020.

- Information sur l'ordonnance et le décret applicable au 1<sup>er</sup> juillet 2022

Le 7 octobre 2021 sont parus l'Ordonnance (N°2021-1310) et le Décret (N°2021-1311) qui affecteront certaines dispositions relatives à la publicité, l'entrée en vigueur, la conservation des actes des collectivités locales à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022. L'acte papier devenant l'exception, on relève en outre, les dispositions suivantes :

- Plus de compte-rendu du Conseil municipal.
- Dans les 8 jours suivants la réunion du conseil municipal publication de la liste des délibérations prises.
- Au plus tard 8 jours après son approbation, le Procès-verbal de la séance précédente doit être mis en ligne sur le site de la commune.

- Contrat d'assurances statutaires

Suite à la communication du CDG48 portant sur l'augmentation de la cotisation au 1<sup>er</sup> janvier 2022 de 5 à 7,60 %, nous avons engagé une réflexion pour savoir si nous continuons notre adhésion au groupe géré par le CDG48 ou bien si nous prenons notre indépendance. En tout état de cause, il nous faudra trancher prochainement.

- Mail de JP Eymery

Nous avons reçu un mail accompagné de 3 photos de M Eymery pour nous indiquer une détérioration de la toiture de la fontaine du village. Le Conseil a décidé de faire établir un devis.

- Point de situation sur les indemnisations suite aux intempéries de juin 2020

La commune avait engagé 4 855 € de travaux (réfection de la voie communale des murailles).

→ L'Etat vient de nous attribuer 1 074 €

→ La Région nous a octroyé 728 €

→ Le Département vient de nous verser 728 €

Au total il restera 2 325 € à la charge de la commune.

*Plus rien n'étant à l'ordre du jour.*

*La séance est levée à vingt-trois heures.*